

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

RENFORCER LA PLACE DES AGRICULTEURS DANS L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET À SÉCURISER L'EXERCICE DES ACTIVITÉS AGRICOLES FACE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 2440)

Rejeté

N° CE25

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Tavernier, M. Ruffin, M. Amirshahi, Mme Arrighi,  
Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-  
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,  
Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry  
et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la nécessité de l'adaptation des pratiques agricoles pour faire face au changement climatique, filière par filière et sur l'enjeu de déploiement de l'agroécologie comme levier de transition de long terme.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe écologiste et social vise à rappeler qu'au-delà de l'adaptation de l'exercice du métier d'agriculteur en cas d'événement météorologique intense, c'est toute la profession agricole et les pratiques de production qui doivent s'adapter au changement climatique, en particulier grâce à l'agroécologie.